



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/10/09/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Monsieur PAQUOTTE – Club Auto-Moto-Rétro – 2 rue Victor Delbos – 46100 Figeac, à effet d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'une bourse d'échanges le dimanche 27 septembre 2026,
CONSIDERANT qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge le T26-518 (ajout de l'article 3).

ARTICLE 2 : Le Club Auto-Moto-Rétro est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser une bourse d'échanges le dimanche 27 septembre 2026 de 5h00 à 21h00.

ARTICLE 3 : La surface occupée concerne la totalité du parking du Champ Saint-Barthélemy ainsi que le terre-plein situé à l'entrée du parking, les 28 emplacements situés au Sud-Ouest du parking du Foirail, partie comprise entre le Collège Jeanne d'Arc et l'Agence AXA et les 20 emplacements situés au Nord-Ouest du parking du Foirail, en face du Collège Jeanne d'Arc de l'autre côté de l'Allée Pierre Bérégovoy. Un passage de 3,50 m minimum devra être laissé pour l'accès des riverains, des secours et des services.

ARTICLE 4 : Le Club Auto-Moto-Retro devra laisser libre l'accès au portail desservant le stade depuis le parking du Champ Saint Barthélémy (voir photo).

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous véhicules étrangers à cette manifestation sera interdit **du samedi 26 septembre 2026 à 12h00 au dimanche 28 septembre 2026 à 21h00 sur la surface décrite dans l'article 2.**

ARTICLE 6 : Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, les équipes techniques sont autorisées à procéder au montage et au démontage des installations nécessaires à la manifestation du mercredi 23 septembre 2026 - 08h00 - au lundi 28 septembre 2026 - 18h00 sur la partie sud du parking du Champ Saint Barthélémy.

ARTICLE 7 : CIRCULATION

La circulation devra obligatoirement être maintenue rue du Champ Saint-Barthélemy et allées Pierre Bérégovoy.

ARTICLE 8 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les Services Techniques et informera les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Figeac, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le

11 SEP. 2026

Par délégation,

Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES




Copie : - Service à la Population – Cabinet du Maire
- PM – Gendarmerie – Informations municipales
- Office de tourisme
- Frantz MONTUSSAC